

la fin des temps, ainsi l'a voulu son fondateur et, nous l'avons dit, son fondateur est un Dieu. Quelque part qu'elle soit, elle est partout la même, elle représente le même principe, possède la même autorité, poursuit la même mission et par suite a droit à la même soumission, au même respect de notre part.

* * *

Dans sa marche à travers le monde, l'Église nécessairement rencontre la société civile. Tout en ayant chacune leur fin déterminée et les moyens d'action proportionnés à cette fin, les deux sociétés sont destinées à marcher côte à côte, à s'unir sans jamais se confondre. Elles ne doivent pas se regarder comme étrangère l'une à l'autre, elles ne doivent pas se heurter, se froisser mutuellement, elles doivent s'aider, veiller fraternellement l'une sur l'autre, se donner la main pour marcher de concert à la perfection et au bonheur des enfants de Dieu.

Certes, nous croyons tous que l'autorité civile légitimement constituée a droit à notre respect et à notre soumission et nous ne les lui refuserons jamais ; nous disons même, à condition cependant d'être bien compris, que, pour ce qui est de son ressort la société civile est maîtresse chez elle. Bien plus, comme les droits d'aucune société ne s'étendent sur ce qui est en dehors de sa fin, nous admettons avec franchise et sincérité que la société civile même quand elle est composée de catholiques, dans les choses purement temporelles qui ne touchent ni directement ni indirectement les intérêts spirituels, nous admettons, dis-je, que dans ce cas la société civile n'est nullement subordonnée à l'Église mais au contraire complètement indépendante d'elle. " Pour ce qui touche les choses de l'ordre public, nous reconnaissons que vous tenez votre autorité de Dieu même, et sous ce rapport les évêques eux mêmes sont soumis à vos lois. " (1) " De même que nous interdisons aux laïques d'usurper les droits du clergé, de même nous ne voulons pas que le clergé empiète sur les droits des laïques. En conséquence, que nul des clercs ne s'avise sous prétexte de liberté ecclésiastique, d'étendre sa juridiction au préjudice de l'autorité séculière, mais qu'il reste soumis aux lois écrites et aux coutumes légitimement établies, afin que ce qui est à César revienne à César et ce qui appartient à Dieu soit laissé à Dieu. " (2) Mais il est inutile, croyons-nous

(1) Lettre du pape St-Gélase à l'empereur Anastase.

(2) Innocent III, 4e concile de Latran, 12e œcuménique, chap. 42.